

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DOUZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

05/12/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

08/12/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/11/071 – Budget 2023 – DM n° 3 portant virement de crédits.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification budgétaire suivante, portant virements de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D60612/011 : énergie - électricité		20 000 €		
D60621/011 : combustibles		20 000 €		
D6411/012 : charges de personnel		4 500 €		
D66111/66 : charges financières	4 500 €			
D023/023 : virement à la section d'investissement	40 000 €			
INVESTISSEMENT				
R021/021 : virement de la section de fonctionnement			40 000 €	
D231/23 : immobilisations corporelles en cours	40 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter la décision modificative portant virement de crédits, selon les termes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ